

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du lundi 27 avril 2026**

**Délibération n°053\_260427****Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026 (montants inférieurs à 20 000€).**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 avril 2026, dématérialisée et affranchie le 21 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>4</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>1-3</sup> Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE <sup>1</sup> M. Joël LALLEMAND M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>1-3</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE <sup>1</sup> Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAI <sup>1-3</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN Mme MANGUE Corinne <sup>1</sup> Mme Olivia DIJOUX M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN	Mme Yannicke SEVERIN  M. Cyrille HAMILCARO <sup>2</sup>	M. Sylvain ARTHEMISE  Mme MANGUE Corinne	

<sup>1</sup> N'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°53 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>2</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°53 au titre de la procuration donnée à Mme Corinne MANGUE

<sup>3</sup> N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°53 à 62 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>4</sup> N'a pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°54 à 58 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n°49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 <sup>A</sup>	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 <sup>B</sup>	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 <sup>C</sup>	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

**37<sup>A</sup>** Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.


**39<sup>B</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.

**40<sup>C</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
  
**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026</b> <b>Délibération n°053_260427</b>	Proximité et citoyenneté
	<b>Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026</b> (montants inférieurs à 20 000€).	Direction de De la Vie Associative et du Développement Local <b>Service :</b> Vie Associative

## I – PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités.

Avec la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent mener leurs activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

La campagne des demandes de subvention a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 31 janvier 2026. Dans ce cadre, la Ville a enregistré plus de 150 demandes de subvention, témoignant du dynamisme du tissu associatif local.

Après instruction des dossiers, la collectivité a d'ores et déjà retenu 124 associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de cette séance du conseil municipal.

Parmi celles-ci, 116 figurent en annexe de la présente délibération qui rassemble toutes les structures soutenues pour un montant inférieur à 20 000 €.

8 associations feront également l'objet dans cette séance de délibérations individuelles distinctes, afin de permettre la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens, dans la mesure où les montants attribués sont supérieurs ou égaux à 20 000 €.

D'autres dossiers de demandes de subvention, notamment relatifs à des premières demandes ou à des projets plus complexes, requièrent une analyse plus approfondie et pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, il est précisé pour la parfaite information de l'assemblée que le budget relatif à la vie associative pour 2026 intègre également des subventions d'ores et déjà attribuées à deux associations par la collectivité dans le cadre de conventions pluriannuelles (l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion – UDSP 974 – et la SEOR).

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public.
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population, impact en termes de féminisation du sport.
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : évaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- La vie sportive locale,
- La vie socio-culturelle locale,
- L'environnement et l'insertion.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune de Saint-Louis inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau joint en annexe pour les structures bénéficiant d'un montant inférieur à 20 000€.

**Article 2 :** d'engager la dépense sur le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

**Article 3 :** de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 38 pour**

*Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.*

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**